Infanticide

I. GENERALITES-DEFINITIONS

- Le jeune être en devenir pose divers problèmes médico-légaux gravitant autour de sa naissance, de sa viabilité, de sa vitalité, de l'éventuel manque de soins ou de non assistance à une personne en danger, pour en arriver au tableau complexe du meurtre voire de l'assassinat.
- *Le législateur définit l'infanticide par l'article 259 du code pénal algérien « Le meurtre ou l'assassinat d'un enfant nouveau-né ».*
- *Pour les scientifiques un nouveau né est l'enfant depuis sa naissance jusqu'à la chute du cordon ombilical vers le 10ème jour de vie, et par extension c'est l'enfant de moins de 28 jours.*
- *Pour l'état civil un enfant reste un nouveau né tant qu'il n'est pas inscrit sur les registres de l'état civil, c'est-à-dire légalement incorporé dans la société..*

- *Le délit est constitué par trois éléments.*
  - *Il faut que l'enfant soit un nouveau né,*
  - *Qu'il ait vécu,*
  - *Que la mort ait donnée volontairement.*
- *La mission du médecin est très difficile et complexe, car elle consiste à reconstituer l'histoire de la naissance et la mort du n-né avec les seules constatations faites sur le corps.*
- *Pour remplir sa mission il faut procéder de façon méthodique à.. :*
  - *Déterminer l'âge du fœtus;*
  - *Etablir que l'enfant ait vécu;*
  - *Déterminer la durée de vie extra-utèrine de l'enfant;*
  - *Rechercher les causes de la mort (établir la forme médico-légale);*
  - *Examen de la mère présumée.*

II. DIAGNOSTIC MEDICO-LEGAL DE L'INFANTICIDE :

1. *A La levée de corps*

2. *A l'autopsie*
   - ✓ Détermination de l'âge du fœtus.
   - ✓ Etablir que l'enfant ait vécu.
   - ✓ Déterminer la durée de vie extra-utérine.
   - ✓ *Déterminer la cause de la mort.*

3. *A L'examen de la mère présumée*

1. A La levée de corps

- *Les circonstances dans lesquelles se produit un infanticide ont une grande valeur pour la conduite du diagnostic.*
- *La levée de corps prendra connaissance des éléments recueillis par la communication des procès verbaux de l'enquête de police.*
- *Elle renseigne l'état des lieux et les conditions de la découverte du cadavre.*
- *La pratique des prélèvements sur place est indispensable (les objets utilisées dans la manipulation du nouveau né, et les taches suspectes...).*
- *Les commémoratifs révéleront partiellement le milieu socioculturel dans lequel se sont déroulé les faits..*

2. *A l'autopsie*

La pratique de l'autopsie doit permettre de fournir la réponse aux questions suivantes :

a- S'agit-il d'un nouveau né?

Pour affirmer qu'il s'agit d'un nouveau né, il faut rechercher les signes de maturité qui différencient le fœtus d'un nouveau né.

- ✓ *Le poids du nouveau né à terme est compris entre 3kg et 3,5kg.*
- ✓ *La taille est comprise entre 45 et 54cm , la formule de* ***BALTHAZARD DERVIEUX*** *permet à partir de la taille de calculer l'âge gestationnel en jours.*

  - *AGE(jrs)=taille(cm) x5,6*

- ✓ Le périmètre crânien est de 34 à 37cm.
- ✓ Le diamètre occipito-frontal est de 10 à 12cm.
- ✓ La peau est ferme élastique, avec un panicule adipeux sous cutané important.
- ✓ Le vernix caseosa: enduit sébacé au niveau des plis articulaires.
- ✓ le lanugo de volume ,couleur et longueur variable siégeant à la région frontale ,autours des oreilles, le long de la colonne vertébrale et de la région sacrée.
- ✓ les cheveux sont colorés mesurant 2 à 3cm et recouvrant le cuir chevelu.

- ✓ Le maxillaire inférieur présente un cloisonnement de quatre alvéoles dentaires.
- ✓ le point d'ossification de BECLARD au niveau de l'épiphyse inférieure du fémur..
  - ✓ C'est un noyau d'ossification arrondi, lenticulaire de 5mm de diamètre ,de couleur rosée ,
  - ✓ apparaît dés le 8e mois de la grossesse,
  - ✓ résiste à la putréfaction.

L'existence de l'ensemble de ces signes permet de supposer l'âge gestationnel du cadavre.

aucun caractère ne peut à lui seul apporter la preuve d'une naissance à terme..

b- Etablir que l'enfant ait vécu :

- *On ne parle d'infanticide que si l'acte criminel a été accompli sur un n-né vivant.*
- *la meilleure preuve de vie extra-utérine de l'enfant se trouve dans le fait qu'il ait respiré, une telle démonstration est liée à l'état pulmonaire.*
- *cette respiration est mise en évidence par des épreuves macroscopiques, hydrostatiques et histologiques au niveau des poumons ,ce sont les DOCIMASIES PULMONAIRES ..*

➢ Caractères macroscopiques des poumons :

- ✓ Les poumons n'ayant pas respirés sont confinés dans les gouttières para-vertébrales, lisses ayant un aspect d'hépatisation ,laissant le cœur et le thymus à découverts.

- ✓ Les poumons qui ont respirés remplissent la cage thoracique ,de couleur rosée, légers, de surface vésiculeuse, crépitant à la palpation, empiètent sur le cœur et le thymus..

➢ Docimasies hydrostatiques :

Elles sont basées sur le fait que la densité des poumons qui ont respirés est inférieure à celle de l'eau, l'épreuve est faite de 4 temps, elle est dite positive si :

- ✓ 1e temps : Bloc (poumons, cœur, thymus) plongé dans l'eau flotte.
- ✓ 2e temps : Les poumons séparés plongés dans l'eau, flottent.

- ✓ 3e temps : La compression sous l'eau des fragments de poumon laisse échapper de fines bulles d'air, provenant des alvéoles et montent à la surface du liquide pour former une fine écume rosée.
- ✓ 4e temps : Les fragments de poumon surnagent encore après leurs écrasement sur la table..

Il existe des faux positifs en cas de putréfaction par la production de gaz putrides ,et des faux négatifs en cas de prématurité et en cas de carbonisation.

➢ *Docimasie histologique :*

- *S'il n'y a pas eu respiration : Tissus pulmonaire non aéré, bronches plissées à épithélium de type cubique et artères pulmonaires vides.*

- *S'il y a eu respiration : Tissus pulmonaire aéré, bronches dilatées(déplissées),alvéoles dilatées et artères pulmonaires larges renfermant du sang..*

c- Déterminer la durée de vie extra-utérine :

après la naissance l'enfant accompli des actes physiologiques, tandis que régressent certains éléments de la vie fœtale .

- La poche à air gastrique se remplie d'air en 1 à 5H après la naissance.
- A la naissance le gros intestin est complètement occupé par le méconium dont l'expulsion totale se fera au bout de 2 à 3 jours.
- La chute du cordon ombilical commence par la momification de l'extrémité entre 3 et 5 jrs ,puis la chute entre 5 et 10 jrs.
- La bosse séro-sanguine se résorbe en 3 à 4 jrs..

d- La cause de la mort :

- **Cause naturelle :**
  - *Avant la naissance la mort relève de causes pathologiques.*
  - *Pendant le travail, un accouchement dystocique peut entrainer une souffrance fœtale fatale.*
  - *Après la naissance la mort naturelle n'est pas un fait rares, les causes sont variées : les différentes malformations cardiaques et cérébrales incompatibles avec la vie, les hémorragies, les grandes prématurités, les ictères fulminants, les infections majeures, les maladies hématologiques...etc..*

➢ Causes accidentelles

- Elles peuvent être imputées à une hémorragie du cordon ombilicale non lié, ou à un accouchement précipité.
- Si le cordon n'est pas ligaturé, le pronostic fœtal dépend de l'oblitération spontanée ou de la béance des vaisseaux du cordon.
- Là aussi l'étude du cordon ombilical trouve son intérêt: l'immersion de l'extrémité distale dans l'eau permet de mieux apprécier son aspect, elle permet de mettre en évidence s'il est sectionné ou arraché.
- Un cordon ombilical arraché associé à un traumatisme crânien chez une multipare peuvent plaider en faveur d'un accouchement précipité..

- **Causes criminelles** :

- ***Par suffocation*** *: obstruction de la bouche et du nez à l'aide des mains ,corps étranger, couverture , on trouve souvent des érosions, des ecchymoses autour de la bouche et du nez, ou par enfouissement dans un milieu pulvérulent(sable, terre...).*
- ***Par strangulation*** *:on recherche la présence de stigmates unguéaux (strangulation à la main) ou sillon cervical(strangulation au lien).*
- ***Par submersion*** *:en eau courante, en eau stagnante, dans un récipient, dans les fosses d'aisance;*
- ***Par violences crâniennes*** *: coups portés à la tête, projection contre un plan dur ,entraînant des fractures ou fracas osseux, hémorragie méningée ...etc..*
- ***Par blessures mortelles*** *: par objet piquant, tranchant, ou contondant.*
- ***Par omission volontaire de soins ou d'aliments..***

3- A L'examen de la mère présumée

- *Cet examen se fait à la recherche de signes d'accouchement récents (montée laiteuse, écoulement lochial, ptose utérine).*
- *L'interrogatoire de la mère sur les circonstances de l'accouchement et les gestes effectués.*
- *Des prélèvements pour étude comparé de l'ADN peuvent s'avérer indispensables.*
- *L'état mental de la mère présumé est apprécié par expertise psychiatrique..*

III. Législation

- **L'article 259 du code pénal Algérien** définit l'infanticide comme : « le meurtre ou l'assassinat d'un enfant nouveau né ».
- **Et l'article 261** du même code prévoit les sanctions, il stipule que :
  - Tout coupable d'assassinat, de parricide ou d'empoisonnement est puni de peine capitale,
  - La mère auteur principal ou complice de l'assassinat ou du meurtre de son enfant nouveau-né est punie de la réclusion à temps de 10 à 20 ans,
  - S'il n'est pas établi qu'il y a eu intention criminelle la mère peut être poursuivie pour homicide involontaire..

IV. Conclusion

- *Pour le médecin, l'examen du fœtus ou du jeune enfant décédé s'avère redoutable de complexité, tant qu'il faut déterminer les critères de vitalité et de viabilité ainsi que de rechercher les éventuels signes de violences ou de non assistance à une personne en danger.*
- *Ces aspects médico-légaux s'inspirent de disciplines aussi diverses mais complémentaires : l'obstétrique, la pédiatrie, l'anthropologie, la physiologie, l'anatomo-pathologie.*
- *L'intention criminelle dans l'infanticide est appréciée par le juge en se basant sur un faisceau d'arguments à partir des résultats de l'enquête de police, du rapport d'autopsie, en reconstituant les différentes circonstances qui ont précédé et suivi l'accouchement..*